



Questions fréquemment posées

1. Qu'est-ce que la Réunion biennale des États (RBE) ?

La RBE s'inscrit dans le processus de suivi du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (Programme d'action) – instrument international adopté par une conférence des Nations Unies tenue en juillet 2001, dont l'objectif est de mettre un frein à la prolifération des armes légères illicites. C'est un rassemblement de délégués des Etats Membres des Nations Unies et de représentants d'organisations internationales, régionales et non gouvernementales qui a lieu tous les deux ans pour examiner la mise en oeuvre du Programme d'action. Au cours de la RBE, chaque délégation peut faire une déclaration sur l'application nationale du Programme d'action. Les délégués débattent également de l'application du Programme d'action aux niveaux régional, sous-régional et mondial. Les ONG ont également la possibilité de faire des déclarations.

2. Quelles ont été les réalisations de la première RBE ?

La première RBE s'est tenue à New York en juillet 2003. Les délégués de 145 pays, et les représentants de 20 organisations internationales et régionales et de 172 ONG, ont participé à cette réunion. Les rapports nationaux présentés par les Etats Membres et les débats de la réunion ont mis à jour que des progrès considérables avaient été réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action, mais qu'il fallait en faire bien davantage pour mettre fin à la propagation des armes légères. La réunion a donné lieu à un rapport de procédure auquel a été annexé le résumé du Président. On trouvera ce rapport à l'adresse suivante : <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N03/436/04/PDF/N0343605.pdf>

3. Qu'est-ce que la deuxième RBE espère accomplir ?

La deuxième RBE a pour objectif de servir de forum où les Etats, les organisations internationales et régionales, et la société civile échangeront des informations sur la mise en oeuvre du Programme d'action. Elle mettra en exergue les réussites et les meilleures pratiques relatives aux efforts visant à mettre un frein à la propagation des armes légères. La deuxième RBE identifiera également les domaines nécessitant une plus grande attention.

4. Quel est le rôle de la société civile dans la RBE ?

La société civile joue un rôle important dans le débat sur les questions relatives à la propagation des armes légères. Ces groupes font des recherches sur les questions touchant les armes légères; publient des rapports et autres documents pour sensibiliser les décideurs politiques, les médias et le public aux divers problèmes émanant de la mauvaise utilisation des armes légères; et se livrent à un travail de plaidoyer relatif à la violence des armes légères et à leurs répercussions. Les ONG représentant tout l'éventail du débat sur les armes légères peuvent également soumettre leurs vues. On compte parmi ces ONG des groupes à orientation politique, des organisations s'intéressant à la question du port d'armes, des associations de tir sportif, des instituts de recherche, des organisations caritatives, des groupes de défense des droits de l'homme et des organisations religieuses.

5. Qu'est-ce que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ?

Le Programme d'action est un instrument international politiquement contraignant qui traite de la question du commerce illicite des armes légères. Il a été adopté à l'unanimité par les Etats Membres lors de la Conférence des Nations Unies de juillet 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

6. Quels sont les objectifs du Programme d'action ?

Le Programme d'action a pour objectifs d'élaborer et de renforcer des normes et des mesures convenues en vue de promouvoir des efforts internationaux concertés et coordonnés pour mettre un frein au commerce illicite des armes

légères. Il vise également à élaborer et à mettre au point des mesures internationales concertées en vue de mettre un frein à la fabrication et au trafic illicites de ces armes, de mobiliser la volonté politique dans l'ensemble de la communauté internationale et d'encourager la coopération en la matière. En outre, le Programme d'action cherche à sensibiliser l'opinion à la question des armes légères et à promouvoir de la part des Etats des actions responsables permettant d'empêcher la fabrication, l'exportation, l'importation, le transfert et le re-transfert de ces armes.

7. Quels types d'engagements accompagne le Programme d'action ?

Le Programme d'action contient une vaste gamme d'initiatives politiques et d'actions concrètes que les Etats Membres se sont engagés à prendre aux niveaux national, régional et mondial. Elles incluent notamment la mise au point, l'adoption et le renforcement des législations nationales sur les armes légères, les contrôles des transferts d'armes légères, la destruction des armes confisquées, saisies ou collectées, ainsi que des encouragements à l'instauration d'une coopération et d'une assistance internationales visant à renforcer la capacité des Etats d'identifier et de suivre les armes légères.

8. Comment la mise en oeuvre du Programme d'action est-elle contrôlée ?

Le Programme d'action trace les grandes lignes de plusieurs mécanismes de suivi en vue d'en surveiller la mise en oeuvre et le développement. Ceux-ci incluent la RBE et une conférence d'examen qui doit avoir lieu du 26 juin au 7 juillet 2006. En outre, les Etats Membres présentent de nouveaux rapports sur la mise en oeuvre du Programme d'action. Ces rapports aident l'ONU et les Etats Membres à évaluer les progrès réalisés dans la lutte contre les armes légères illicites.

9. Le Programme d'action a-t-il pour objectif de mettre un frein au commerce licite des armes légères ?

Non. Le Programme d'action énonce les mesures destinées à freiner et à éliminer le commerce illicite des armes légères.

10. Le Programme d'action affecte-t-il le droit des citoyens de porter des armes ?

Non. Chaque Etat a la prérogative de légiférer sur le droit de ses citoyens de porter des armes.

11. Combien d'armes légères sont-elles en circulation dans le monde ?

Les experts estiment que plus de 600 millions d'armes légères sont en circulation dans le monde.

12. Quel est l'impact des armes légères sur les communautés ?

Ces armes ont été les armes de prédilection dans la plupart des conflits armés de cette dernière décennie. On estime que les armes légères sont à l'origine de plus de 500 000 morts par an, dont 300 000 dans les conflits armés et 200 000 autres dues à des homicides et à des suicides. En outre, la prolifération des armes légères est un facteur de déstabilisation régionale; provoque, alimente et prolonge les conflits; entrave les programmes de secours en réduisant la sécurité des travailleurs humanitaires; sape les initiatives de paix; exacerbe les violations des droits de l'homme et fait obstacle au développement.

13. La question des armes légères est-elle traitée par un instrument international ?

La question des armes légères est incluse dans deux instruments internationaux dans le cadre de l'ONU - le Programme d'action, adopté en juillet 2001, et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, instrument juridiquement contraignant, qui entrera en vigueur le 3 juillet 2005. En outre, plusieurs accords régionaux et sous-régionaux ont été élaborés pour traiter des questions relatives aux armes légères.

14. Quelles mesures pratiques l'ONU prend-elle pour freiner la prolifération des armes légères ?

L'ONU organise des ateliers de formation, des conférences et autres manifestations en vue de renforcer les capacités locales de traiter de la question des armes légères, y compris une formation des responsables du maintien de l'ordre et une assistance dans le domaine de la gestion des stocks et de la sécurité. L'ONU travaille également en coopération avec les Etats à la conception, la mise en oeuvre et le suivi des programmes de collecte et de destruction des armes. Par ailleurs, à la demande d'un Etat intéressé, des experts de l'ONU sont envoyés pour rassembler des informations, donner des conseils sur les façons de remédier au problème des armes légères et

aider à la mise en place et en marche de commissions nationales des armes légères. L'ONU appuie également les négociations, facilite le dialogue et procède à des études sur la prolifération des armes légères.

15. Quelle sera la prochaine étape ?

A la suite de la deuxième RBE, les Etats Membres passeront en revue le Programme d'action au cours d'une conférence d'examen qui se tiendra à New York du 26 juin au 7 juillet 2005.

16. Où puis-je trouver davantage d'informations sur la RBE et sur le rôle que joue l'ONU pour empêcher la propagation illicite des armes légères ?

Pour de plus amples informations sur la deuxième RBE et sur le rôle que joue l'ONU pour empêcher la propagation illicite des armes légères, visiter le site suivant : <http://disarmament2.un.org/cab/salw.html>

Manifestations historiques de l'activité de l'ONU dans le domaine des armes légères

- ◆ 1995: une résolution de l'Assemblée générale soulève pour la première fois la question des armes légères dans le cadre d'un forum des Nations Unies.
- ◆ 1997: le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères publie un rapport (A/52/298).
- ◆ 1999: le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères publie un rapport (A/52/258).
- ◆ Juillet 2001: la Conférence sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects adopte à l'unanimité le Programme d'action.
- ◆ 2002/2003: un Groupe d'experts gouvernementaux sur le traçage des armes légères examine la faisabilité d'un instrument sur le marquage et le traçage.
- ◆ Juillet 2003: première RBE tenue à New York.
- ◆ Juin 2005: les Etats conviennent d'un instrument leur permettant d'identifier et de suivre les armes légères illicites de manière opportune et fiable.
- ◆ Juillet 2005: entrée en vigueur du Protocole sur les armes à feu.
- ◆ Juillet 2005: deuxième RBE tenue à New York.

Collecte et destruction d'armes : quelques exemples pris sur le terrain

- ◆ Le 23 novembre 2002, plus de 13 135 armes légères et 7 200 charges de munitions ont été détruites en Argentine avec l'aide du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes du Département des affaires de désarmement et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).
- ◆ Le 2 décembre 2002, environ 2 573 armes légères ont été détruites dans le cadre d'un programme organisé par le Gouvernement péruvien et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes.
- ◆ En septembre 2003, le Gouvernement de la République du Paraguay a détruit environ 2 615 armes légères et 80 tonnes de munitions avec l'assistance du PNUD, de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des Etats américains (OEA) et du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes.
- ◆ Le 1er décembre 2004, le Costa Rica a détruit environ 2 096 armes légères, une manifestation organisée par le PNUD, CICAD/OEA et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes.
- ◆ Le 9 décembre 2004, 10 048 armes légères ont été détruites dans le cadre d'une manifestation organisée par l'armée brésilienne avec l'aide du Bureau local du PNUD, le CICAD/OEA, et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes.
- ◆ Au 31 mars 2005, plus de 46 000 armes ont été détruites en Afrique du Sud par la police sud-africaine et le Ministère de la sûreté et de la sécurité depuis le début de l'amnistie déclarée le 1er janvier 2005.
- ◆ En avril 2005, le Gouvernement rwandais a détruit 6 000 armes légères, dont un grand nombre remontaient à l'administration qui était en place avec le génocide de 1994.
- ◆ Le 5 avril 2005, la Commission nationale nigériane chargée de la destruction des armes et des munitions illégales a détruit 2 738 armes légères et 5 368 explosifs et charges de munitions au cours d'un seul exercice. En tout, 4 678 armes légères et 8 256 charges de munitions ont été détruites depuis le 15 novembre 2004.